

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----  
CANTON DE ROYAN

-----  
COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 16.010**

L'An deux Mille Seize, le 21 mars, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 15 mars 2016

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 15 mars 2016

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, M. Bernard GIRAUD, Mme Thérèse GORDON'S, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : M. Gilbert LOUX représenté par M. Patrick MARENGO  
M. Thierry ROGISTER représenté par M. Gérard JOUY

**ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS** : M. René-Luc CHABASSE, Mme Nancy LEFÈBVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 31

M. Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

**OBJET** : PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT PRIVÉ DU 1<sup>ER</sup> DEGRÉ - ÉCOLE MATERNELLE SAINTE MARIE-SAINT JEAN-BAPTISTE ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016

**RAPPORTEUR** : Mme SERRE

**VOTE** : 2 ABSTENTIONS  
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Par délibération N° 15/021 en date du 09 mars 2015, le Conseil Municipal avait fixé à 53 751,60 € le montant de la contribution forfaitaire de la Commune de ROYAN à l'école maternelle Sainte Marie-Saint Jean Baptiste, pour l'année scolaire 2014/2015.

Pour l'année scolaire 2015/2016, il est proposé de fixer le montant de la contribution forfaitaire à partir du coût moyen budgétaire par élève des écoles publiques maternelles de ROYAN.

Pour l'année 2015 le coût moyen budgétaire par élève a été de 1 784,46 € en maternelle.

La contribution forfaitaire pour l'année scolaire 2015/2016 à verser à l'Ecole Ste Marie-St Jean Baptiste pour les classes de maternelles serait de :

$$26 \text{ Elèves} \times 1\,784,46 \text{ €} = 46\,395,96 \text{ €}$$

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la législation en vigueur,
- Vu l'avis de la Commissions des Finances
- Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- de fixer à 46 395,96 € (Quarante six mille trois cent quatre vingt quinze euros quatre vingt seize centimes) le montant de la contribution forfaitaire de la Commune de ROYAN, à verser pour l'année scolaire 2015/2016 aux classes maternelles de l'Ecole Sainte Marie/Saint Jean-Baptiste, sous réserve des charges afférentes au personnel enseignant, rémunéré directement par l'Etat.

- d'imputer la dépense correspondante au Compte 6558 – 213 du Budget de l'exercice 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 24 mars 2016

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint  
Patrick MARENGO